

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par l'Entreprise SIGNALFAST – 2 rue Christian Plailly – Zone industrielle – 76870 GAILLEFONTAINE.
- Considérant de pose de portique de limitation d'accès - Route passant sous l'ouvrage SNCF à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 11 décembre 2023 au 12 décembre 2023 de 07H30 à 18H30, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la route passant sous l'ouvrage SNCF du rond-point de la Marre aux Canards au rond-point de Danone.

Article 4 : L'entreprise SIGNALFAST devra mettre en place une signalisation pour dévier la circulation.

Article 5 : L'entreprise SIGNALFAST veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SIGNALFAST en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le responsable de la DIRNO de Gournay-en-Bray.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 28 novembre 2023

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL